

Compte rendu de la séance du 04 avril 2022

Vote du compte administratif 2021 Commune Lachamp-Ribennes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain RAYNALDY

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Nathalie BONNAL maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		127 005.56		44 969.11		171 974.67
Opérations exercice	216 937.53	142 803.85	315 901.15	375 165.98	532 838.68	517 969.83
Total	216 937.53	269 809.41	315 901.15	420 135.09	532 838.68	689 944.50
Résultat de clôture		52 871.88		104 233.94		157 105.82
Restes à réaliser	683 229.03	571 116.83			683 229.03	571 116.83
Total cumulé	683 229.03	623 988.71		104 233.94	683 229.03	728 222.65
Résultat définitif	59 240.32			104 233.94		44 993.62

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2021 Commune Lachamp-Ribennes

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 104 233.94 €**

à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	44 969.11
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	70 500.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	59 264.83
Résultat cumulé au 31/12/2021	104 233.94
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	104 233.94
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	59 240.32
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	44 993.62
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion 2021 Commune Lachamp-Ribennes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2021 AEP Lachamp-Ribennes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain RAYNALDY

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Nathalie BONNAL maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		52 585.76		35 432.73		88 018.49
Opérations exercice	32 089.30	167 190.05	74 701.15	69 108.98	106 790.45	236 299.03
Total	32 089.30	219 775.81	74 701.15	104 541.71	106 790.45	324 317.52
Résultat de clôture		187 686.51		29 840.56		217 527.07
Restes à réaliser	126 382.16				126 382.16	
Total cumulé	126 382.16	187 686.51		29 840.56	126 382.16	217 527.07
Résultat définitif		61 304.35		29 840.56		91 144.91

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2021 AEP Lachamp-Ribennes

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 29 840.56 €**

à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	35 432.73
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	20 500.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-5 592.17
Résultat cumulé au 31/12/2021	29 840.56
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	29 840.56
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	29 840.56
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion 2021 AEP Lachamp-Ribennes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération fixant le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales suivant les taux de référence pour 2022

TAXES	BASES	TAUX 2022	PRODUIT
Taxe foncière bâti	432 100	29,83 %	128 895
Taxe foncière non bâti	21900	116,22 %	25 452
TOTAL			154 347

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
Taxe Foncière (Bâti) : 29,83 %
Taxe Foncière (Non Bâti) : 116,22 %
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Vote du budget primitif 2022 Commune Lachamp-Ribennes (2022_08)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune Nouvelle Lachamp Ribennes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Nouvelle Lachamp Ribennes pour l'année 2022 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 612 122.95 Euros
En dépenses à la somme de : 1 612 122.95 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	144 200.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	123 600.00
014	Atténuations de produits	35 843.00
65	Autres charges de gestion courante	40 502.00
66	Charges financières	7 100.00
67	Charges exceptionnelles	800.00
022	Dépenses imprévues	6 160.92
023	Virement à la section d'investissement	27 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 498.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		390 703.92

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	25 880.00
73	Impôts et taxes	104 539.00
74	Dotations et participations	179 470.00
75	Autres produits de gestion courante	33 100.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	44 714.92
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		390 703.92

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	12 046.00
21	Immobilisations corporelles	9 660.00
23	Immobilisations en cours	910 882.03
16	Emprunts et dettes assimilées	24 500.00
020	Dépenses imprévues	7 055.00
45	Comptabilité distincte rattachée	134 466.00
041	Opérations patrimoniales	122 810.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 221 419.03

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	564 492.83
16	Emprunts et dettes assimilées	89 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	80 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	59 240.32
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	83 040.00
45	Comptabilité distincte rattachée	134 466.00
021	Virement de la section de fonctionnement	27 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 498.00
041	Opérations patrimoniales	122 810.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	52 871.88
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 221 419.03

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2022 AEP Lachamp-Ribennes

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune Nouvelle Lachamp Ribennes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Nouvelle Lachamp Ribennes pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 340 675.56 Euros

En dépenses à la somme de : 340 675.56 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	26 450.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 500.00
014	Atténuations de produits	6 600.00
65	Autres charges de gestion courante	1 500.00
66	Charges financières	900.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
022	Dépenses imprévues	50.88
023	Virement à la section d'investissement	5 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 850.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		97 350.88

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	53 200.00
74	Subventions d'exploitation	200.00
75	Autres produits de gestion courante	150.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 960.32
002	Résultat de fonctionnement reporté	29 840.56
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		97 350.88

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	52 500.00
23	Immobilisations en cours	160 161.16
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00
020	Dépenses imprévues	865.03
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 960.32
041	Opérations patrimoniales	4 338.17
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		243 324.68

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 450.00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 850.00
041	Opérations patrimoniales	4 338.17
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	187 686.51
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		243 324.68

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2022 Auberge de Lachamp Lachamp-Ribennes

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune Nouvelle Lachamp Ribennes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Nouvelle Lachamp Ribennes pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 20 000.00 Euros
En dépenses à la somme de : 20 000.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	20 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	16 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		20 000.00

ADOpte A L'UNANIMITE

Contrats territoriaux 2022-2025

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil [Municipal

APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

Nom du projet	Montant des travaux HT	Année de commencement des travaux
Voirie communale 2022-2025	112 500 €	2022
Restauration de la cantine scolaire	273 512 €	2022

PROPOSE d'inscrire ces projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Vente de l'ancienne école du Crouzet de Ribennes

Madame le maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la demande en date du 29 mars 2022 de Monsieur et Madame LÉON Amélie et Romain actuellement domiciliés à la Baraque du Crouzet de Ribennes qui souhaitent faire l'acquisition de l'ancienne école du Crouzet cadastré B 141 d'une contenance de 240 m² et d'une partie de la parcelle B142 pour une surface de 647 m² (plan annexé) situé au Crouzet de Ribennes commune de Lachamp-Ribennes.

Elle présente à l'assemblée, l'avis de valeur sollicité auprès du cabinet FAGGE et ASSOCIES concernant cette école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre l'ancienne école du Crouzet cadastrée B141 et une partie du terrain cadastré B142 (647 m²) à Monsieur et Madame LÉON Amélie et Romain moyennant le prix de 58 000 € pour y établir une maison d'habitation principale. Les frais de la vente seront entièrement à la charge des acquéreurs
- Autorise le maire à signer tous documents concernant la vente de l'école et du terrain

Durée d'amortissement enfouissement BTS Bourg de Lachamp

Dans le cadre des versements de fonds de concours du SDEE pour le programme d'enfouissement BTS concernant le bourg de Lachamp d'un montant de 21 993,23 €, il convient de déterminer la durée d'amortissement de ces travaux.

Après discussion et délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- fixer à 4 ans la durée d'amortissement des fonds de concours pour les travaux d'enfouissement BTS du bourg de Lachamp ;
- modifier la liste des immobilisations corporelles ou incorporelles à amortir ;
- donner tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette décision.

Sécurisation de la traversée du village de Lachamp

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion de l'aménagement du bourg de Lachamp, il nécessaire de sécuriser la traversée du village.

Elle donne lecture de l'estimation prévisionnelle dressée par le conseil départemental de la Lozère.

AMÉNAGEMENTS DIVERS POUR SÉCURISATION ET SIGNALISATION			
Travaux	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Dépose et repose des panneaux existants sur l'emprise des travaux	1,00	1 500,00	1 500,00
Bande podotactile béton (l=40cm)	30,00	80,00	2 400,00
Signalisation verticale pour écluses et carrefours	1,00	3 000,00	3 000,00
Démolition et repose de clôtures existantes	30,00	40,00	1 200,00
Mise en place d'ilots en rondins pour aménagement autour des 2 panneaux d'entrées du village	30,00	70,00	2 100,00
Marquage au sol pour plateaux, stop, et passage piéton	50,00	10,00	500,00
		Montant total HT	10 700,00
		TVA à 20 %	2 140,00
		Montant total € TTC	12 840,00

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Sur la commune déléguée de Lachamp

- De valider les travaux à hauteur de 10 700,00 € HT soit 12 840,00 € TTC
- De demander à Madame le Maire de solliciter les aides nécessaires à la réalisation de ces aménagements sécuritaires au titre des amendes de polices 2022
- Autoriser le Maire à signer tous documents pour la mise à œuvre de cette opération

Restauration de la cantine scolaire et de l'auberge de Lachamp - demande de subventions

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal,

La commune souhaite rénover un bâtiment communal qui abritait jusqu'au 31 décembre 2019 un restaurant exploité par un gérant, et la cantine scolaire distribuée par ce gérant.

Ce bâtiment, exclusivement affecté à la restauration scolaire aujourd'hui, est complètement hors normes d'accessibilité et très énergivore. Il n'est du reste pas vraiment fonctionnel.

En effet, le gérant, pour des raisons personnelles a arrêté son activité au 31 décembre 2019. Depuis, les enfants prennent toujours leurs repas du midi dans ces locaux malgré la vétusté des lieux. Les repas sont commandés à un traiteur extérieur à la commune et livrés en liaison chaude à midi.

L'objectif poursuivi est non seulement de maintenir notre auberge sur la commune mais aussi d'offrir aux écoliers un service de restauration scolaire qui, s'il n'existe pas risque d'engendrer "la fuite" des enfants vers d'autres lieux de scolarisation et à terme la fermeture de l'école (qui compte deux classes à ce jour). Il s'agirait d'une catastrophe pour notre collectivité.

La rénovation de l'intégralité du bâtiment est prévue (une partie restaurant et l'autre partie pour la cantine scolaire) mais l'ensemble du projet fera l'objet d'une demande de DETR séparée qui comprendra la totalité des travaux.

Ainsi un choix pourra être fait pour l'année 2022 à savoir, financer au titre de la DETR 2022 une première phase correspondant à la cantine scolaire ou la totalité des travaux correspondant au restaurant et à la cantine scolaire.

Phase 1 : cantine plan de financement

Projet 273.511,95 €HT

DETR : 164.107,17 (60 %)

Conseil Département (contrat territorial III) : 54.702,39 (20 %)

Phase 2 : Auberge (restaurant) pan de financement

Projet : 315.490,00 €HT

DETR : 189.294,00 € (60%)

Conseil Département (FRAT) : 63.098,00 (20%)

Soit un projet global :

Cout : 589.001,95 €HT

DETR : 353.401,17 €

Conseil Département (contrat territorial III + FRAT) : 117.800,39 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet global présenté à 589.001,95 € HT (cantine + auberge)
- Demande au maire de solliciter les financements ci-dessus
- Autorise le maire à signer tous documents concernant la mise en œuvre de ce projet

Restauration du four de Laubespain demande de subvention départementale

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de restauration du four de Laubespain pour lequel des subventions de la Région et de l'Europe ont été accordées.

Elle souligne que les travaux doivent être réalisés avec une vigilance particulière considérant les préconisations émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Lozère (UDAP).

Le Maire informe que l'entreprise retenue pour les travaux ne pourra plus assurer son engagement et qu'une nouvelle consultation a été lancée début 2022. Elle rappelle que le contexte actuel et les délais de réalisation à respecter n'ont pas facilité les candidatures.

Par ailleurs, l'augmentation du coût des travaux contraint la commune à redéfinir son plan de financement ainsi que la nouvelle dépense subventionnable :

Après concertation, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- D'accepter de réaliser les travaux tels que proposés dans les nouveaux devis des entreprises de maçonnerie et de couverture/charpente
- De valider les dépenses prévisionnelles de ce projet de restauration du four de Laubespain pour un montant de 20 908,00 € HT soit 23 332,00 € TTC
- D'autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux au budget primitif 2022
- De demander à Madame le Maire de solliciter les aides complémentaires nécessaires auprès du département à la réalisation de ce programme d'investissement comme suit :

Charges		Produits		
Intitulé des dépenses	Montant HT	financeurs	Montant	%
Travaux	20 908,00 €	FEADER accordé	8 510,64 €	13,57 %
		Région accordé	2 836,90 €	40,71 %
		Département sollicité	5 378,86 €	25,72 %
		Autofinancement	4 181,60 €	20,00%
Total charges	20 908,00 €	Total produits	20 908,00 €	100,00%

- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise à œuvre de ce programme